

HOUSE OF COMMONS

Friday, May 21, 1869

The Speaker took the chair at 3 o'clock.

Mr. Webb presented the final report of the Argenteuil Election Committee. The Committee found that the sitting member, Hon. Mr. Abbott, had been duly elected, and that the petition was not frivolous or vexatious.

Hon. Mr. Abbott, from the Committee to which was referred the Insolvency Bill, reported back the Bill with amendment.

Hon. Mr. Dorion introduced a Bill to continue in force the provision of divers Acts relating to the Banque du Peuple.

ADMINISTRATION OF JUSTICE IN
ONTARIO

Hon. J. S. Macdonald asked leave to introduce a Bill for the more speedy trial in certain cases of persons charged with felony or misdemeanor in the Province of Ontario. He said they had in that Province directed their attention to the best means of cheapening the administration of justice, without in any wise interfering with the prerogatives of the Dominion Parliament. They had found that in this connection the most difficult thing to deal with was the expense attending the administration of criminal Justice, and had to consider whether some mode could not be devised, by which prisoners could be speedily brought to trial without the intervention of a jury, and without entailing on the counties the expense of maintaining prisoners who were confined on charges, on which they never would be convicted. As the law now stood, every one committed to gaol on a charge of felony or misdemeanor, and not able to obtain bail, had to remain there until the trial came on before the General Sessions of the Peace, which only sat twice a year; or the Court of Oyer and Terminer, which also sat only twice a year. The party who was committed might be innocent of the crime charged, and yet might be obliged to wait in gaol, in contact with old prisoners hardened in crime, until the trial came on. In Ontario, during the last five years, the average number annually committed for trial at the Sessions or Assizes, was 1,100 and of those 45 per cent had been acquitted by the Grand or Petit Jurors. These prisoners, afterwards found

96068—271

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mai 1869

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

M. Webb dépose le rapport définitif du Comité des élections d'Argenteuil. Le Comité conclut que le député actuel, l'honorable M. Abbott, a été élu en bonne et due forme, et que la pétition n'est ni futile ni vexatoire.

L'hon. M. Abbott, au nom du Comité auquel a été renvoyé le Bill sur la faillite, rapporte le projet de loi avec amendement.

L'hon. M. Dorion dépose un projet de loi prévoyant le maintien en vigueur des différentes Lois concernant la Banque du Peuple.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
EN ONTARIO

L'hon. J. S. Macdonald demande l'autorisation de présenter un projet de loi prévoyant un procès plus rapide dans certains cas pour les personnes accusées de crimes ou de délits en Ontario. Il dit que cette province s'est efforcée de rendre l'administration de la Justice moins coûteuse, sans contrecarrer aucunement les prerogatives du Parlement du Dominion. On a découvert que la question la plus difficile à régler était celle des dépenses d'administration de la justice criminelle et qu'il fallait donc trouver une méthode qui permette de faire comparaître rapidement les détenus, sans l'intervention d'un jury et sans entraîner pour les comtés des frais d'entretien d'inculpés qui ne seront jamais condamnés par la suite. D'après la loi actuelle, toute personne incarcérée sous l'inculpation de crimes ou de délit et qui ne peut obtenir de caution, doit demeurer en prison jusqu'à ce que son procès ait lieu à une session générale des juges de paix qui n'a lieu que deux fois par an ou encore à la Cour d'assises, qui ne siège également que deux fois l'an. Le détenu est peut-être innocent du crime dont il est accusé et cependant il peut devoir attendre en prison que son procès ait lieu et vivre au milieu de récidivistes endurcis. En Ontario, ces cinq dernières années, le chiffre moyen des personnes détenues préventivement chaque année, soit pour les sessions générales, soit pour les assises, était de 1,100, dont 45 p. 100 ont été acquittées. Ces détenus innocentés sont demeurés en prison en moyenne plus de